

**CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC DES CRAUX SUR LA COMMUNE D'ISTRES
AVENANT N° 5**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège social est 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, Vice-Président délégué à la Commande Publique, à la transition écologique et énergétique, au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et à la planification agissant sur la délégation de la Présidente de la Métropole, est autorisé à signer le présent avenant à la Concession d'Aménagement par délibération n° du Conseil de la Métropole du 5/05/2022.

Etant ci-après désignée « La Métropole Aix-Marseille-Provence »

D'une part,

ET :

- L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT OUEST PROVENCE,

Dont le siège social est sis Parc de Trigance 2 - allée de la Passe-Pierre – 13804 ISTRES, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane ALLORGE, nommé à cette fonction en vertu d'un arrêté n° 01/22 du 14 janvier 2022 habilité à l'effet des présentes par une délibération n° 04/20 du Conseil d'Administration du 30 juillet 2020 portant répartition et délégation de compétences organiques et juridiques au sein de l'épad ouest Provence, et de la délibération du Conseil d'Administration du 26 avril 2022.

Etant ci-après désigné « L'épad Ouest Provence »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération n° 265/03 du 25 avril 2003, le Bureau syndical du SAN a décidé, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 311-6 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'épad Ouest Provence la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Craux sur la commune d'Istres, et approuvé les termes de la Concession d'Aménagement correspondante, notifiée le 13 août 2003.

Par délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 1 à la Concession d'Aménagement afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'épad Ouest Provence.

Par décision n° 323/12 du 27 avril 2012, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 2 à la Concession d'Aménagement afin d'en proroger la durée de 5 ans, rapportant la durée totale de la concession à 15 années à compter de sa date de signature.

Par délibération n° URB 022-2192/17/BM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 3 à la Concession d'Aménagement afin d'augmenter la limite d'encours global des emprunts contractés par l'Aménageur.

Par délibération n° URBA 025-10161/21/CM du 04 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement de la ZAC des Craux sur la commune d'Istres afin d'en proroger la durée d'1 an et fixant sa nouvelle date d'échéance au 13 août 2022.

La Concession d'Aménagement arrive à échéance le 13 août 2022. A ce jour, les travaux restants à réaliser ou finaliser dans le ZAC des Craux au titre de l'article 2 de la Concession d'Aménagement initiale nécessitent une prolongation des délais d'exécution afin de poursuivre l'action foncière sur le secteur maîtrisé par l'épad Ouest Provence et ses alentours, afin de proposer la réalisation d'une opération de production de logements.

De plus, il convient de préciser les termes de la concession d'aménagement au regard de la coordination indispensable pour la bonne conduite de l'opération et de la complète information du concédant prévue à l'article 2, en indiquant que le concessionnaire informera préalablement le concédant sur la réalisation des études, sur la passation des contrats et conventions nécessaires à la réalisation de l'opération, sur les projets de Cahier des

Charges de Cession de Terrain et sur tous transferts de propriété, ainsi que sur l'organisation des réunions décisives, des comités techniques et de pilotage.

Dans ce contexte, il convient, de conclure un nouvel avenant afin de proroger les délais d'exécution de la concession d'aménagement, pour permettre la poursuite de la ZAC. La concession d'aménagement est donc prolongée de 4 ans à compter de sa date de signature et sa date d'échéance est fixée au 13 août 2026. De plus, il convient de préciser les termes de la Concession d'Aménagement au regard de la coordination indispensable pour la bonne conduite de l'opération et de la complète information du concédant prévue à l'article 2.

ARTICLE 1:

La durée de la Concession d'Aménagement est prolongée de 4 ans, la nouvelle date d'échéance étant fixée au 13 août 2026.

ARTICLE 2:

L'article 2 « Mission de l'aménageur » est complété de la manière suivante:

D'une manière générale et en concertation avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'aménageur assure l'ensemble des études, administratives et financières, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la poursuite de l'opération et assure en tous temps une complète information de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les conditions de déroulement de l'opération.

Ainsi, le concessionnaire informera préalablement le concédant sur la réalisation des études, la passation des contrats et conventions nécessaires à la réalisation de l'opération, sur les projets de Cahier des Charges de Cession de Terrain et sur tous transferts de propriété, ainsi que sur l'organisation des réunions décisives et des comités techniques et de pilotage.

ARTICLE 3:

L'article 3 de la Concession d'Aménagement « Durée de la Convention » est modifié comme suit:

La durée de la présente concession est fixée à 23 ans à compter de sa date de notification et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement de la mission de l'Aménageur. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 4:

Les autres articles de la Concession d'Aménagement notifiée le 13 août 2003 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Marseille le

Pour l'épad Ouest Provence,
Le Directeur

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président Délégué
Commande Publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCoT et planification,

Monsieur Stéphane ALLORGE

Monsieur Pascal MONTECOT